



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 030-253002539-20260219-DEL202601_1-DE



PROCES VERBAL
CONSEIL SYNDICAL
18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, les membres du Comité Syndical de l'EPTB Vidourle, se sont réunis à 9 heures 30 à la salle Giovanni MATINI à AIMARGUES, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 12 décembre 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour était le suivant :

- 01) Approbation du Procès-verbal du dernier comité syndical
- 02) Information des décisions prises par le Président en application de sa délégation
- 03) Création poste ingénieur principal
- 04) Décision budgétaire modificative n°1
- 05) Demande de subvention postes techniques année 2026
- 06) Débat d'Orientation Budgétaire
- 07) Autorisation des dépenses d'investissement
- 08) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire
- 09) Participation à la mutuelle santé des agents
- 10) Plan de financement MOE du projet Rive Droite (fiches action 6.4, 7.1B, 7.1C, 7.1D et 7.1E)
- 11) Convention d'occupation précaire – Secteur Pitot – Gallargues le Montueux

INFORMATIONS

- Compte rendu COPIL NATURA 2000
- Compte rendu COMITE EAU ET CLIMAT
- Compte rendu Assemblée Générale AIGA
- Compte rendu réunion Pont Submersibles
- Eléments planning 2026

DELEGUES PRÉSENTS :

Marc LARROQUE, Jean Claude ARMAND, Thierry FELINE, Régis VIANET, André ROUX, Jacques DAUTHEVILLE, Gilles TRINQUIER, Jean Marie CASTELLVI, Christian CLAVEL, Loïc FATACCIOLI, Jean Pierre NAVAS, David COULOMB et Pierre MARTINEZ.

DELEGUES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean Paul HUOT a donné procuration à Pierre MARTINEZ,
François GRANIER a donné procuration à Marc LARROQUE,
Jérôme BOISSON a donné procuration à Jean Pierre NAVAS,
Antoine MARTINEZ a donné procuration à Jean Claude ARMAND.

DELEGUES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

Luc VILLARET, Freddy CERDA, Véronique MICHEL et André MEGIAS

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Florian ROCHETTE, DGS

Serge ROUVIERE, DGST

Alice BRUNEL, DAF

ÉTAIENT PRÉSENTS DANS LE PUBLIC

Mme Martine ABELLO, Présidente APPI Aimargues

Mr Guy RESSOUCHE, APPI Aimargues

Mr Gérard GALET, APPI Aimargues

Mr Bernard AUBERT, Association Amis et Riverains du Ponant

Mr Jean PERRIN, Vice-Président de l'APIL

Mr Christian DUMAS, Secrétaire de l'APIL

Mme Caroline ANDRE, ASA de la plaine de MARSILLARGUES

Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, accueille les élus et salut les membres des associations présents. Il indique également la présence de Madame Sophie RESSOUCHE qui prendra ses fonctions au sein de l'EPTB Vidourle à compter du 1^{er} février 2025 en qualité de chargé de mission Plan Eau et Climat. Mr Pierre MARTINEZ, souhaite une bonne séance à toutes les personnes présentes ce jour et stipule que ce comité est le dernier comité syndical de l'année 2025.

Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, ouvre la séance, fait l'appel des délégués, note les procurations reçues et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil.

Madame Andrée Roux est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ITEM : Frais généraux et label EPTB

01) Approbation du Procès-verbal du dernier comité syndical

Exposé : Le procès-verbal du comité syndical du 16 octobre 2025, joint en annexe, est proposé à l'approbation des délégués.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et approuvent le procès-verbal du comité syndical du 16 octobre 2025.

02) Information des décisions prises par le Président en application de sa délégation

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, invite les membres du comité syndical à prendre connaissance des décisions prises en application de sa délégation.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Florian ROCHETTE prend la parole et explique aux membres du comité syndical que le marché d'intervention urgente présenté dans le tableau des décisions est lié à des crues très particulières du Vidourle. Il précise que ce marché ne sera déclenché qu'en cas de grosses crues et que celui-ci peut également ne pas être déclenché du tout, tout au long de sa durée.

Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et prennent acte de la présentation de ces décisions.

03) Création d'un poste d'ingénieur principal. Suppression d'un poste d'ingénieur. Tableau des emplois permanents de l'établissement

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale notamment en son article 34 de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner les grades de chaque personnel.

Considérant que les emplois permanents sont pourvus par la voie statutaire ou contractuelle en application des dispositions en vigueur. Dans le cas d'un recrutement contractuel, la rémunération de l'agent, dont le niveau de diplôme est au moins égal aux exigences des dispositions en vigueur pour le grade concerné, est basée sur le traitement prévu par la grille indiciaire applicable aux grades correspondant auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la collectivité et applicable à l'ensemble de ses agents.

Vu le tableau des effectifs en date du 1er novembre 2025,

Dans les emplois de l'effectif de l'EPTB Vidourle, figurent 4 postes d'ingénieur territoriaux dont l'un était pourvu par l'agent chargé de l'animation du contrat eau et climat. Cet agent a obtenu un détachement auprès du Ministère de l'Education nationale depuis le 1er septembre 2025.

Il vous est donc proposé de transformer l'emploi d'ingénieur précédemment occupé par l'agent ayant quitté la structure, en emploi d'ingénieur principal : La procédure de recrutement engagée pour assurer le remplacement de cet agent a abouti au recrutement d'un agent titulaire du grade d'ingénieur principal.

Cette création d'un poste se traduira par la suppression concomitante d'un poste d'ingénieur.

Le Budget 2026 comportera la dépense liée à cette création.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du Comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- De créer un emploi d'ingénieur territorial principal, pour des missions de chargé de mission pour l'animation du contrat eau et climat, à temps complet, à compter du 1er février 2026,
- De supprimer un poste d'ingénieur du 1er février 2026
- D'arrêter le tableau des emplois à la situation présentée en annexe.

Annexe : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} FEVRIER 2026

Filière	Cadre	Cadre d'emploi	Effectifs budgétaires		Emplois permanents					
					Statutaires		Contractuels		Vacants	
			TC	TNC	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Administrative	A+	Directeur général des services détaché sur emploi fonctionnel	1	0	1					
	A+	Directeur général adjoint des services Administratifs	1	0					1	
	A+	Attaché hors classe	2	0	1				1	
	B	Rédacteur	1	0					1	
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	0	3					
	C	Adjoint administratif	1	0	1					
	Total		9	0	6				3	
Technique	A+	Directeur général des services Techniques sur emploi fonctionnel	1	0	1					
	A+	Ingenieur hors classe	1	0					1	
	A	Ingenieur principal	1	0					1	
	A	Ingénieur territorial	3	0			3			
	B	Technicien principal 1ère classe	1	0	1					
	B	Technicien	2	0			2			
	C	Agent de maîtrise principal	3	0	3					
	C	Agent de maîtrise	2	0	2					
	C	Ajoint technique 2ième classe	2	0	2					
	Total		16	0	9	0	5		2	
Filière	Cadre	Cadre d'emploi	Effectifs budgétaires		Emplois non permanents					
					Statutaires		Contractuels		Vacants	
			TC	TNC	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Administrative		Collaborateur de cabinet	0	1				1		
	A	Attaché (pour accroissement temporaire d'activité)	1	0					1	
	C	Adjoint administratif (pour accroissement temporaire d'activité)	1	0					1	
Technique	A	Ingénieur (pour accroissement temporaire d'activité)	1				1			
Total			3	1	0	0	1	1	2	0

Les emplois permanents sont pourvus par la voie statutaire ou contractuelle en application des dispositions en vigueur.

Dans le cas d'un recrutement contractuel, la rémunération de l'agent, dont le niveau de diplôme sera au moins égal aux exigences des dispositions en vigueur pour le grade concerné, sera basée sur le traitement prévu par la grille indiciaire applicable aux grades correspondant auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la collectivité et applicable à l'ensemble de ses agents.

04) Décision budgétaire modificative 1

Exposé : Monsieur Régis VIANET, Rapporteurs aux finances, rappelle qu'il est proposé au Comité syndical de modifier le budget prévisionnel 2025, d'un montant total (fonctionnement + investissement) de 9 171 287.37 €, par une décision d'un montant total de – 727 335.82 €.

Pour la section de fonctionnement, la décision modificative est de **-519 733.63 €**

Pour la section d'investissement, la décision modificative est de **-207 602.19 €**

La section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP	LIBELLE	BP 2025	DM 1
011	Charges de stucture	357 000,00 €	0,00 €
011	Opérations techniques	1 931 483,00 €	-319 802,44 €
012	Charges de personnel	1 229 024,00 €	7 671,00 €
65	Autres charges de gestion courante	37 210,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		3 554 717,00 €	-312 131,44 €
66	Charges financières	53 343,75 €	0,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 608 060,75 €	-312 131,44 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	758 950,05 €	-207 602,19 €
042	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D' ORDRE DE FONCTIONNEMENT		808 950,05 €	-207 602,19 €
TOTAL		4 417 010,80 €	-519 733,63 €
RESULTAT REPORTE		0	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		3 897 277,17 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP	LIBELLE	BP 2025	DM 1
013	Atténuation de charge	20 000,00 €	0,00 €
73	Produits services	0,00 €	0,00 €
74	Dotations et participations	3 260 690,59 €	-525 717,63 €
75	Autres produits de gestion courante	528,00 €	5 984,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		3 281 218,59 €	-519 733,63 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €
78	Reprise amort	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 281 218,59 €	-519 733,63 €
042	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	0,00 €
043	OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D' ORDRE DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL		3 281 218,59 €	-519 733,63 €
RESULTAT REPORTE		1 135 792,21 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		3 897 277,17 €	

La section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAP	LIBELLE	TOTAL BP 2025 RAR + VOTE)	DM 1
20	Immobilisations incorporelles	1 782 239,37 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 613 562,00 €	11 939,00 €
23	Immobilisations en cours	857 422,00 €	-219 541,19 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		4 253 223,37 €	-207 602,19 €
16	Emprunt et dettes	199 900,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		199 900,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		4 453 123,37 €	-207 602,19 €
040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	0,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	301 154,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D' ORDRE DE FONCTIONNEMENT		301 154,00 €	0,00 €
TOTAL		4 754 277,37 €	-207 602,19 €
RESULTAT REPORTE		0	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		4 546 675,18 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAP	LIBELLE	TOTAL (RAR + VOTE)	DM 1
13	Subvention d'investissement	435 327,35 €	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00
23	Immobilisations en cours	21 025,00 €	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		456 352,35 €	0,00
10	Dotations, fonds divers ,,,	49 401,00 €	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalises	508 100,07 €	0,00
16	Emprunt et dettes	0,00 €	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		557 501,07 €	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 013 853,42 €	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	758 950,05	-207 602,19
040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	301 154,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D' ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 110 104,05	-207 602,19
TOTAL		2 123 957,47 €	-207 602,19
RESULTAT REPORTE		2 630 319,90	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		4 546 675,18	

3/ Informations sur la décision de virements de crédit de l'ordonnateur en section de fonctionnement

Chapitre 11« charges à caractère général »

Compte	Libellé	INSCRIPTION AU BUDGET 2025	VIREMENTS DE CREDITS
60623	Alimentation	1 700,00 €	1 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	9 000,00 €	-2 600,00 €
611	Contrats de prestations de services	53 000,00 €	7 500,00 €
61221	Matériel roulant Crédit-bail	22 000,00 €	4 500,00 €
61351	Locations mobilières	30 000,00 €	5 100,00 €
615221	Bâtiments publics	3 000,00 €	-2 000,00 €
6156	Maintenance	23 000,00 €	-5 000,00 €
62268	Honoraires	14 400,00 €	3 500,00 €
6231	Annonces et insertions	6 450,00 €	-4 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	25 000,00	-12 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	3 500,00	700,00 €
62621	Frais de télécommunications	3 500,00	1 550,00 €
6281	Concours divers (cotisations...)	9 000,00	1 250,00 €
63512	Taxes foncières	15 000,00	500,00 €

TOTAL :

0

Chapitre 12 « charges de personnel

Compte	Libellé	INSCRIPTION AU BUDGET 2025	VIREMENTS DE CREDITS
62183	Personnel stagiaire	3 000,00 €	-2 000,00 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000,00 €	-300,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	66 005,00 €	2 050,00 €
6458	Cotisations MNT	16 800,00 €	1 300,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 100,00 €	-1 000,00 €
6488	Autres charges / RGPD / ACFI/ CNRACL	1 500,00 €	-50,00 €

TOTAL : 0

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Compte	Libellé	Inscriptions au budget 2025	Virements de crédits
65312	Frais de mission élus	0,00	500,00 €
65313	Cotisations de retraite	6 600,00	-500,00 €

TOTAL : 0

4/ Informations sur les virements de crédit de l'ordonnateur en section d'investissement à l'intérieur du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

CHAP	cpte	LIBELLE	BP + REPORTS	Virements de crédits
21	21318	Autres bâtiments publics	100	-100
21	2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements.	900	-900
21	2158	Autres installations matériel outillage tech	6000	-604
21	2181	Installations générales, agencements,	0	2000
21	21828	Autres matériels de transports	1 000,00	-621
21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 000,00	225

CHAP	cpte	LIBELLE	BP 2025+ reports	Virements de crédits
040	281318	Amort bat publics	200,00 €	120
040	281351	Amort bâtiments publics	0,00 €	303
040	28181	Amort installations générales	0,00 €	62
040	281828	Amort matériels de transport	0,00 €	391
040	28183	Amort matériel bureau et informatique	12 000,00 €	1542
040	28184	Amort mobilier	26 800,00 €	-3857
040	28185	Amort matériels de téléphonie	0,00 €	1439

TOTAL :

0

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote,

Vote : Les membres du Comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver la décision modificative n°1 ainsi présentée,
- De prendre acte de la présentation, des virements de crédits effectués par le Président en application de sa délégation,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

05) Demandes de subventions correspondant aux postes techniques au titre de l'exercice 2026

Exposé : Monsieur Régis VIANET, Rapporteurs aux finances, rappelle que :

1/ Demande de subvention au titre du programme d'action de l'Agence de l'eau

Le personnel technique de l'EPTB Vidourle assure au travers de ses missions l'entretien et la restauration du bassin versant du Vidourle, l'engagement d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et l'amélioration de la gestion de la ressource en eau.

Pour l'année 2026, l'EPTB Vidourle va présenter les demandes suivantes :

- Une demande pour le poste de chargé d'animation du contrat eau et climat,
- Une demande pour le poste de chargé de mission sur le PGRE
- Une demande pour le poste de chargé de mission milieux naturels et Natura 2000
- Une demande sur un programme annuel d'intervention de l'équipe verte concernant la gestion des invasives, la restauration de la ripisylve, la gestion des ouvrages de gestion de la continuité biologique, et la gestion des zones humides etc.

2/ Demande de subvention au titre de l'animation du PGRE auprès de la Région

En 2025, l'EPTB Vidourle a bénéficié d'un dispositif de la région Occitanie permettant de rendre éligible à une subvention les postes d'animation des Programme de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).
L'EPTB Vidourle va demander à nouveau cette subvention sur le poste de chargé de mission ressource en eau au titre de l'année 2026.

3/ Demandes de subventions au titre du PAPI Vidourle 3 auprès de l'Etat (DDTM et Fonds Vert)

L'EPTB Vidourle va déposer une demande de subvention pour l'animation de la démarche PAPI, et plus spécialement le suivi des axes 6 et 7 pour 2 postes : le poste de directeur technique et le chargé de mission hydraulique ;
L'Etat participe à hauteur de 50 % sur une dépense subventionnable de 130 000 €.

L'EPTB Vidourle va aussi déposer une demande de subvention auprès du Fonds Vert car il est susceptible d'apporter un financement complémentaire de 30 % sur ces mêmes postes, soit un montant de 39 000 €.

4/ Demande de subvention au titre du PAPI Vidourle 3 auprès du FEDER

Dans le cadre du PAPI 3, un financement du FEDER est prévu pour deux postes, non financés par l'Etat.
L'EPTB va formuler 2 demandes :

- Pour le poste de chargé de mission prévention des inondations,
- Pour le poste de chargé de l'animation du volet « réduction de la vulnérabilité ».

5/ Demande de financement pour l'animation 2026 du site NATURA 2000 du Vidourle

L'EPTB Vidourle assure l'animation du DOCOB du site Natura 2000 du Vidourle et doit disposer des financements dédiés pour mener à bien cette mission.

Un programme prévisionnel d'animation est établi pour l'année 2026 prévoyant une demande de subvention de 36 009.60 € auprès de la Région Occitanie, pour assurer le financement de 30 % des missions d'animation.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver la démarche présentée et de mandater le Président pour déposer les demandes de financement concernées,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

06) Débat d'orientation budgétaire 2026

Exposé : Monsieur Régis VIANET, Rapporteur aux finances, rappelle que l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2025. Ce débat doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget par l'assemblée délibérante. Le vote du budget prévisionnel 2025 est prévu le 19 février 2026.

Au cours de ce débat, le Conseil Syndical va notamment examiner l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les informations relatives à la dette, la structure des effectifs et l'évolution de la masse salariale.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Régis VIANET précise que le taux prévisionnel du ratio des dépenses de personnel est de 39.6%.

Madame Andrée ROUX, demande quel était le taux de l'année précédente.

Monsieur Régis VIANET lui répond que le taux de l'année précédente était de 39.05% soit à peu près le même que celui présenté cette année.

Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

07) Autorisation au Président d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Exposé : Monsieur Régis VIANET, Rapporteur aux finances, rappelle que vu l'article L1612-1 du CGCT, le Président peut être autorisé par le Comité Syndical à engager les dépenses d'investissement en année N+1 (2026) sur la base du ¼ des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) soit en année N (2025).

Le Président peut recouvrer les recettes de fonctionnement et engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Le Président peut liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements sur le budget 2026 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au niveau du chapitre au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser.
- L'autorisation concerne le montant et l'affectation des crédits ci-dessous :

Section	Chapitre	Total BP 2025	Montant engagement avant vote BP 2026
Investissement	20	1 782 239,37 €	445 559.84 €
	21	1 625 501,00 €	406 375.25 €
	23	637 880,81 €	159 470.20 €

08) Adhésion au contrat groupe assurance statutaires proposé par le centre de gestion du Gard pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, donne la parole à Mr Florian ROCHETTE afin qu'il présente le présent rapport. Celui-ci rappelle que vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu, la délibération n° 2025/01/05 du 20 février 2025 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu, la délibération du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire »,

Vu, le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1er janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- ▶ le décès
- ▶ le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- ▶ le congé de maladie ordinaire
- ▶ le congé de longue maladie et de longue durée
- ▶ le temps partiel thérapeutique
- ▶ la disponibilité d'office pour raison de santé
- ▶ l'allocation d'invalidité temporaire
- ▶ la maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- ▶ congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- ▶ congé de maladie ordinaire
- ▶ congé de grave maladie
- ▶ congé de maternité, paternité, adoption

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

- ▶ Les éléments de base :
 - Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance,
 - La nouvelle bonification indiciaire annuelle,
 - Le supplément familial de traitement,
 - L'indemnité de résidence
- ▶ Les éléments optionnels :
 - Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI.

Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune / l'établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- Le suivi de l'exécution du contrat,
- La gestion des sinistres
- Un rôle d'information et de conseil,

L'établissement participe aux frais d'intervention du CDG30 à raison de 0.25% de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

Considérant que le contrat actuel prévoit un remboursement pour la maladie ordinaire avec 10 jours de franchise alors que l'EPTB Vidourle procède rarement au remplacement des agents en arrêt de maladie ordinaire du fait notamment de la technicité des fiches de poste,

Considérant qu'actuellement 5 contractuels sont inclus dans les effectifs de l'EPTB et qu'il est nécessaire d'inclure les agents contractuels dans le nouveau contrat,

Considérant l'évolution des coûts et taux de cotisation du contrat d'assurance statutaire en cours,

	2022	2023	2024	2025
TAUX CNRACL	7,2	7,2	9,13	9,13
TAUX IRCANTEC	0,6	0,6	0,6	0,6
COTISATION CNRACL	54 632,52 €	55 655,93 €	64 252,93 €	66 004,64 €
COTISATION IRCANTEC	0,00	0,00	0,00	0,00
COTISATION CDG 0,25 %	1 769,16	1 684,72	1 710,00	1 710,00
TOTAL	56 401,68 €	57 340,65 €	65 962,93 €	67 714,64 €

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Jacques DAUTHEVILLE demande la durée exacte du contrat car Monsieur Florian ROCHETTE a annoncé 3 années de contrat mais que la période couverte par celui-ci était du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2029 soit 4 années.

Monsieur Florian ROCHETTE informe que la durée était bien de 4 ans.

Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver cette opération,
- D'autoriser le président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toutes opérations financières relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Article 1 : D'adhérer au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1er janvier 2026 et de choisir la ou les formules suivantes :

Cocher le choix des garanties :

OU	FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS CNRACL	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	7.51 %		
	Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	6.54 %		

OU	Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	5.96 %	Envoyé en préfecture le 20/02/2026 Reçu en préfecture le 20/02/2026	 ID : 030-253002539-20260219-DEL202601_1-DE
OU	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	7.06 %	Publié le	
OU	Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	6.21 %		
OU	Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	5.70 %	OUI	

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1.27 %	OUI	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	OUI	

- Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30.
- Article 3 : De signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30.
- Article 4 : D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

09) Création d'une participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité social technique en date du 4 décembre 2025

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Les agents concernés sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé.

Considérant que par délibération des 24 septembre 2013, 17 juin 2014 et 9 juin 2016, le comité syndical a validé le principe d'octroi d'une aide à ses agents sous la forme d'une participation financière couvrant les deux risques santé et prévoyance, pour un montant de 30 €/mois.

Considérant que l'aide apportée aux agents a été mise en œuvre pour le montant maximal et exclusivement pour le risque prévoyance et il représente environ 4320 €/an.

Considérant qu'une participation complémentaire pour la mutuelle santé totaliserait un maximum de 7560 €/an et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, chapitre 12.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- **Article 1 :** De maintenir la participation de la collectivité à une prévoyance (garantie de maintien de salaire) pour 30 €/mois,
- **Article 2 :** D'instituer la participation à la protection sociale en matière de santé et d'en fixer l'applicatif, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, avec un montant mensuel de participation fixé à 30 € mensuel par agent.
- **Article 3 :** D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

10) Plan de financement MOE du projet rive droite (fiches actions 6.4, 7.1B, 7.1C, 7.1.D et 7.1E)

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, donne la parole à Monsieur Florian ROCHETTE afin qu'il présente aux membres du comité syndical le présent rapport. Celui-ci rappelle que par délibération du 27 mars 2025 le Comité syndical a approuvé le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux du projet rive droite (fiches action 6.4, 7.1B, 7.1 C, 7.1 D et 7.1E) et la consultation des financeurs,

Par délibération du 19 juin 2025 le Comité syndical a aussi approuvé la réalisation d'investigations géotechniques complémentaires pour la finalisation de l'avant-projet et la consultation des financeurs à ce sujet.

Suite à la consultation des entreprises engagée en CAO, il est désormais possible d'établir un plan de financement précis permettant d'ajuster les dossiers de demande de subvention sur la partie avant-projet et le PRO (nécessaire pour l'enquête publique) : l'ensemble des frais d'études complémentaires, accompagnement etc sont maintenant inclus dans un montant total par fiche action.

Les plans de financement sont revus comme suit :

Plans de financement prévisionnel

Fiche action 6.4 LA JASSETTE

Montant jusqu'au PRO : 179 578 € HT

FINANCEUR	% SUBVENTION
ETAT	25 %
FONDS VERT	35 %
DEPARTEMENT HERAULT	20%
EPTB	20%

Fiche action 7.1 B : digue de premier rang amont de Marsillargues

Montant jusqu'au PRO : 254 412 € HT

FINANCEUR	% SUBVENTION
ETAT	40%
FEDER	40%
EPTB	20%

Plan de financement fiche action 7.1 C : Digue de second rang Marsillargues

Montant jusqu'au PRO : 144 216 € HT

FINANCEUR	% SUBVENTION
ETAT	40 %
REGION	20%
DEPARTEMENT HERAULT	20%
EPTB	20%

Plan de financement fiche action 7.1 D : Digue de second rang Lunel

Montant jusqu'au PRO : 242 678 € HT

FINANCEUR	% SUBVENTION
ETAT	25 %
REGION	20 %
DEPARTEMENT HERAULT	20 %
EPTB	35 %

Plan de financement fiche action 7.1 A : Amélioration du ressuyage (création ouvrages)

Montant jusqu'au PRO : 399 106 € HT

FINANCEUR	% SUBVENTION
ETAT	40 %
REGION	20 %
DEPARTEMENT HERAULT	20 %
EPTB	20 %

Plan de financement fiche action 7.1 E : Digue de premier rang aval Marsillargues + Saint Laurent d'Aigouze + réhausse du barrage de Tamariguières

Partie Gard : montant jusqu'au PRO : 210 658 € HT

FINANCEUR	% SUBVENTION
ETAT	40 %
REGION	10 %
DEPARTEMENT GARD	20%
EPTB	30%

Partie Hérault : montant jusqu'au PRO : 198 397 € HT

FINANCEUR	% SUBVENTION
ETAT	40 %
REGION	10 %
DEPARTEMENT HERAULT	20%
EPTB	30 %

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Florian ROCHETTE précise que cette délibération est une délibération technique. Les montants de celle-ci s'affinent au fur et à mesure que le projet rive droite avance. Les montants annoncés sont désormais des montants réels, ressortis de la consultation des entreprises. Afin que la lisibilité soit plus facile, ceux-ci sont présentés fiche action par fiche action et sont répartis par % d'aide des différents financeurs.

Il informe également que pour donner suite à la concertation, le maître d'œuvre va retravailler le projet début 2026 en rencontrant les différents intervenants du projet (particuliers, agriculteurs etc...) afin d'affiner le projet et intégrer les demandes de tous afin que les autorisations délivrées tiennent compte le plus possible de toutes les demandes.

Monsieur Régis VIANET, demande si le taux d'intervention des financeurs est stabilisé ?

Monsieur Serge ROUVIERE explique que le taux annoncé est le taux réel, arrêté en comité de programmation.

Monsieur Régis VIANET précise alors que c'est une vraie garantie.

Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver les plans de financement ci-dessus exposés,
- De mandater le Président pour déposer les demandes de financement concernées,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

11) Mise en place de conventions d'occupation précaire – Secteur Pitot - Gallargues le Montueux

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que l'ETPB Vidourle a réalisé en 2021 des mesures compensatoires à la digue de 1er rang d'Aimargues sur le ségonnal au droit de la digue de Pitot sur la commune de Gallargues Le Montueux.

Parmi les différents travaux sur la flore réalisés, plusieurs hectares de prairies ont été semés avec des espèces locales au niveau du pont d'Ambrussum et des arbres ont été plantés au sud de la zone avec un espacement suffisant pour permettre la mise en place de culture de fourrage entre les arbres.

L'EPTB Vidourle, propriétaire des terrains a conventionné en 2022 avec un agriculteur pour le fauchage des parcelles suivantes, pour 1.987 hectare.

Tableau 1 Parcelles à faucher au niveau du pont d'Ambrussum

Section	Numéro	Commune	Contenance
AM	055	30123 Gallargues Le Montueux	833 m ²
AM	056	30123 Gallargues Le Montueux	746 m ²
AM	057	30123 Gallargues Le Montueux	3 268 m ²
AM	058	30123 Gallargues Le Montueux	3 083 m ²
AM	059	30123 Gallargues Le Montueux	3 123 m ²
AM	060	30123 Gallargues Le Montueux	2 145 m ²
AM	061	30123 Gallargues Le Montueux	3 30 m ²
AM	062	30123 Gallargues Le Montueux	1 017 m ²
AM	063	30123 Gallargues Le Montueux	2 324 m ²
AM	064	30123 Gallargues Le Montueux	990 m ²
AM	067	30123 Gallargues Le Montueux	907 m ²
AM	068	30123 Gallargues Le Montueux	1 102 m ²
Total :			1.987 Ha

L'EPTB Vidourle, propriétaire des terrains a conventionné en 2022 avec un agriculteur pour l'exploitation en agroforesterie des parcelles suivantes, pour 1.5 hectare (surface non cultivable en totalité) :

Tableau 2 parcelles en Agroforesterie au sud

Section	Numéro	Commune	Contenance
AM	096	30123 Gallargues Le Montueux	3 397 m ²
AM	099	30123 Gallargues Le Montueux	14 476 m ²
AM	100	30123 Gallargues Le Montueux	2 274 m ²
AM	103	30123 Gallargues Le Montueux	1 715 m ²
Total :			2,2 Ha

Les deux conventions initiales signées en 2022 pour une durée de 3 ans sont arrivées à échéance. Actuellement une réflexion est menée sur les conditions d'exploitation de la zone Natura 2000 (une partie des parcelles) et il est proposé de renouveler ces conventions pour une durée d'un an (renouvelable une fois) pour permettre d'ajuster le cahier des charges de l'exploitation quand le plan de gestion sera terminé.

Une redevance de 100€/ha par an sera demandée en échange de la mise à disposition des terrains soit 198 € pour les parcelles au niveau du pont d'Ambrussum et 150 € pour les parcelles en Agroforesterie.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver la convention d'exploitation en agroforesterie et la convention de fauchage présentée en annexe,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

Différentes informations sont données par Serge ROUVIERE, Directeur général des services technique sur :

- Le compte rendu du COPIL NATURA 2000,
- Le compte rendu du COMITE RIVIERE et la mise en place du prochain contrat eau et climat

Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, reprend la parole afin d'informer les personnes présentes sur le compte rendu de l'assemblée générale d'AIGA qui s'est tenue sur la commune de Villetelle.

Monsieur Jean Pierre NAVAS prend la parole et remercie l'EPTB Vidourle pour l'honneur qui lui a été accordé pour le rendu de l'investissement du travail accompli. Il constate que même si les projets prennent du temps, si les gens se sentent concernés et partagent les mêmes projets, cela se termine toujours par un aboutissement de ceux-ci.

Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, reprend la parole et souhaite faire publiquement le témoignage de la considération du travail effectué toujours constructif que mène depuis le début de sa carrière Monsieur Jean Pierre NAVAS. Il précise que Monsieur NAVAS est un délégué de très bonne qualité, qui participe à chaque séance à des échanges apaisés et constructifs, toujours dans l'intérêt du Vidourle.

Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, évoque également la réflexion de la création d'une formule, peut être sous la forme d'une association, permettant d'associer aux différentes actions de l'EPTB Vidourle, une prise de parole et une réflexion de personnes, anciens élus ou non, s'intéressant toujours à notre beau fleuve Vidourle et aux différents projets mis en œuvre.

Monsieur Florian ROCHETTE, prend la parole afin de faire un compte rendu de la réunion sur les ponts submersibles qui s'est tenue avec les différents services de l'état et du département.

Monsieur Marc LARROQUE précise que le Département du Gard a installé des panneaux de mise en garde sur tous les ponts et que malheureusement cela ne suffit pas à arrêter les gens. Il précise que les 7 décès recensés en 2024, sont des personnes locales qui connaissent les lieux.

Monsieur Serge ROUVIERE, explique que du côté de l'EPTB Vidourle, en association avec les EPCI, a été lancée une étude afin de placer des caméras sur les zones les plus sensibles.

Monsieur Florian ROCHETTE précise aux délégués que le vote du budget aura lieu lors de la prochaine séance du comité syndical qui aura lieu le 19 février 2026.

Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, remercie les élus membres de l'EPTB pour leur présence à chaque Comité, et souhaite de très belles fêtes de Noël et de fin année à tous.

La présentation terminée, Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, clôt les débats, remercie les délégués de s'être déplacés aussi nombreux, leur souhaite de très belles fêtes de Noël et de fin année à tous et lève la séance à 10h56.

La secrétaire de séance,
Andrée Roux

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président,
Pierre MARTINEZ

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'P' followed by a long horizontal stroke extending to the right.